



SAINTE-JULIE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT 1323 RELATIF À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR CERTAINES RUES PRIVÉES DE LA VILLE DE SAINTE JULIE

N° DE RÈGLEMENT	DATE D'ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
1323	2023-11-14	2023-11-22

Le lecteur est avisé que le présent document est une codification administrative du règlement 1323. Il intègre les modifications apportées par le ou les règlements apparaissant au tableau ci-dessus et n'a aucune valeur légale. Seules les copies du règlement revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier ont une valeur légale. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la Ville.

ATTENDU QUE les municipalités ont compétence en matière de sécurité, conformément à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) prévoit que le service de sécurité incendie établi par une autorité municipale est chargé de la lutte contre les incendies;

ATTENDU QUE le *Code national de prévention des incendies du Canada* (CNPI) prévoit que les rues, cours et chemins prévus pour le service d'incendie doivent toujours être maintenus en bon état afin d'être utilisables en tout temps par les véhicules du service d'incendie;

ATTENDU QUE le CNPI prévoit aussi qu'aucun véhicule ne doit être stationné de façon à bloquer l'accès aux véhicules du service d'incendie et des affiches doivent signaler cette interdiction;

ATTENDU le *Règlement 1168 sur la prévention incendie* de la Ville de Sainte-Julie adopté en 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, sous le n° 23-428;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 – INTERPRÉTATION

Article 1.1 Définition

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Rues privées » : Rues inscrites en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 1.2 Propriété et responsabilité

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent au propriétaire d'un véhicule routier sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

Chapitre 2 – APPLICATION

Article 2. Application

Les membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que toute personne désignée par résolution sont chargés de faire respecter le présent règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

Chapitre 3 – SIGNALISATION

Article 3. Panneau interdisant le stationnement

Est décrétée la pose de panneaux restreignant ou interdisant le stationnement de véhicule en tout temps ou pour une durée ou une période donnée, pour toute personne, sur les rues privées, aux endroits indiqués à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Chapitre 4 – STATIONNEMENT

Article 4. Stationnement

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur les rues privées en contravention de la signalisation installée conformément à l'article 3 du présent règlement.

Chapitre 5 – LARGEUR DE RUE

Article 5. Largeur de la rue privée

Nonobstant les dispositions du présent règlement, un véhicule routier ne peut se stationner dans une rue privée si la largeur libre de celle-ci est de moins de 6 mètres, et ce, afin de permettre aux véhicules d'urgence d'y circuler.

Chapitre 6 – PÉNALITÉS

Article 6. Pénalités

Quiconque contrevient aux articles du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cinquante dollars (50 \$), plus les frais.

Chapitre 7 – DISPOSITIONS FINALES

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1323

Annexe A

RUES PRIVÉES

- Rue Bénard;
- Rue Bernadette-Trudeau;
- Rue Bissonnette;
- Rue Brunelle;
- Rue Denise-Collette;
- Rue Favreau;
- Rue Geoffrion;
- Rue Girard;
- Rue Isola-Comtois;
- Rue Jacques-Senécal;
- Rue Léon-Malo;
- Rue McDuff;
- Rue Mongeau;
- Rue Narbonne;
- Rue St-Pierre;
- Rue Williams.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1323

Annexe B

PLANS INDIQUANT LES ENDROITS DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

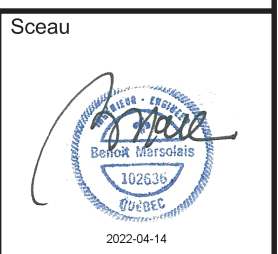
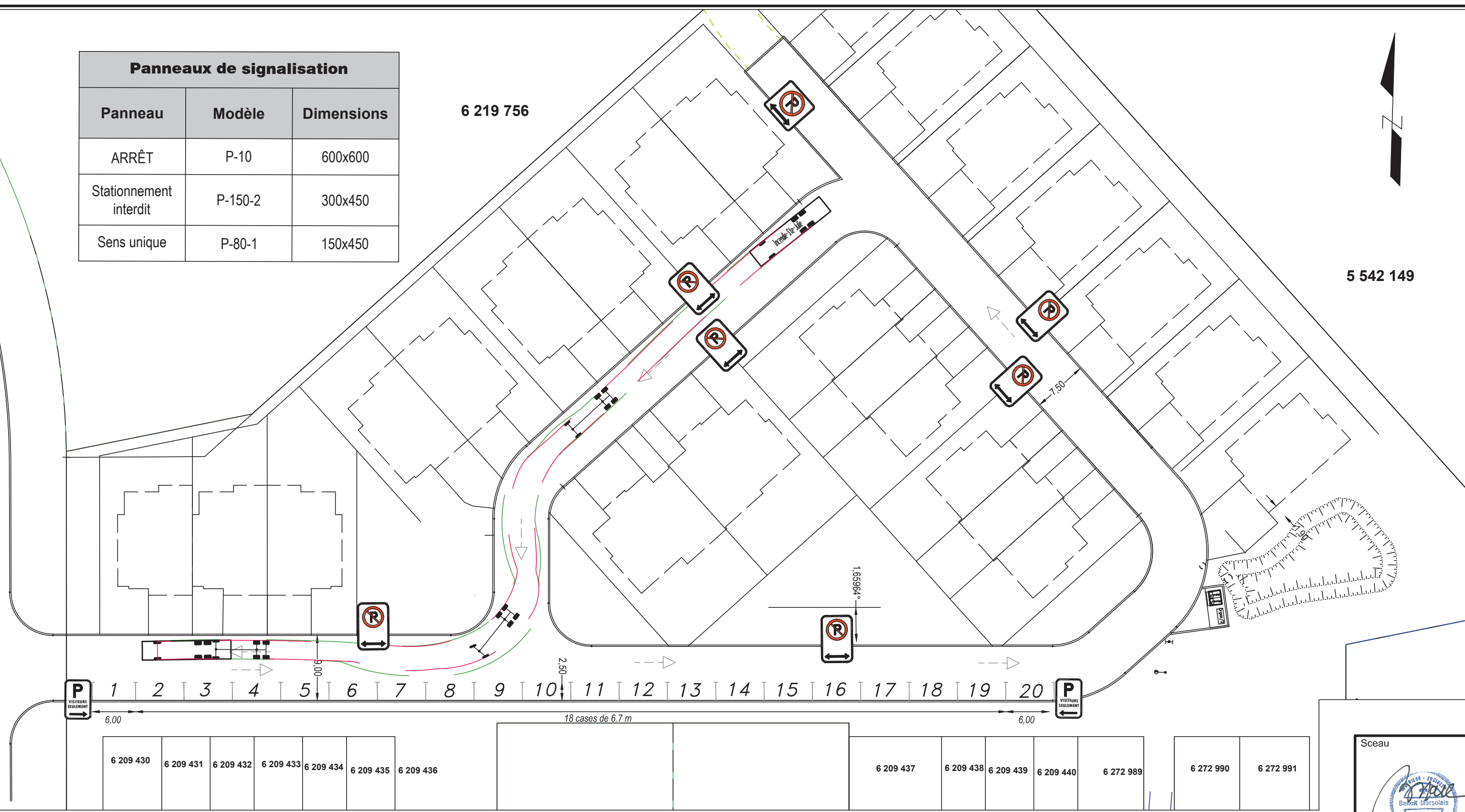
- Plan 1 – Rue Bénard;
- Plan 2 – Rue Brunelle;
- Plan 3 – Rue Denise-Collette;
- Plan 4 – Rues Williams, Favreau et St-Pierre;
- Plan 5 – Rues Girard, Mongeau et McDuff;
- Plan 6 – Rue Jacques-Senécal.

D:\DROPPBOX\PROJETS\1302_SANCTUAIRE_STE-JULIE\1302-100-PLANS SIGNALISATION\SIG001-REV02.DWG DATE D'IMPRESSION: 2022/04/14 8:35:52

Panneaux de signalisation		
Panneau	Modèle	Dimensions
ARRÊT	P-10	600x600
Stationnement interdit	P-150-2	300x450
Sens unique	P-80-1	150x450

6 219 756

5 542 149



4055, Sainte-Catherine O,
bureau 145
Westmount Qc, H3Z 3J8
T.(514) 572-1544

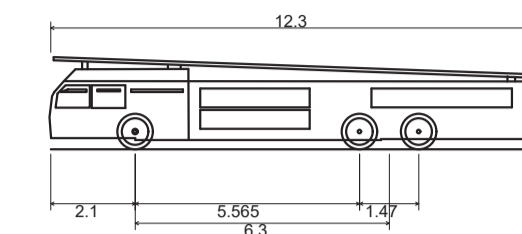
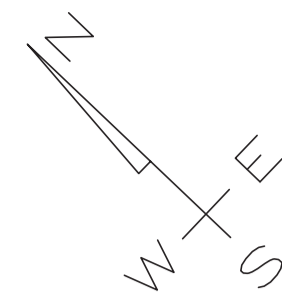
Client
MAISONS FONTAINE INC

Description
RUE BÉNARD
Signalisation & lignage

Rév.	Description	Date
02	Insertion des commentaires ville	13-04-2022
01	Générale	17-03-2022
00	ÉMISSION	16-03-2022

Préparé par
Benoit Marsolais, ing

Échelle horizontale 1:500	Échelle verticale n/a
Identification du projet 1302-100	Dessin # SIG001



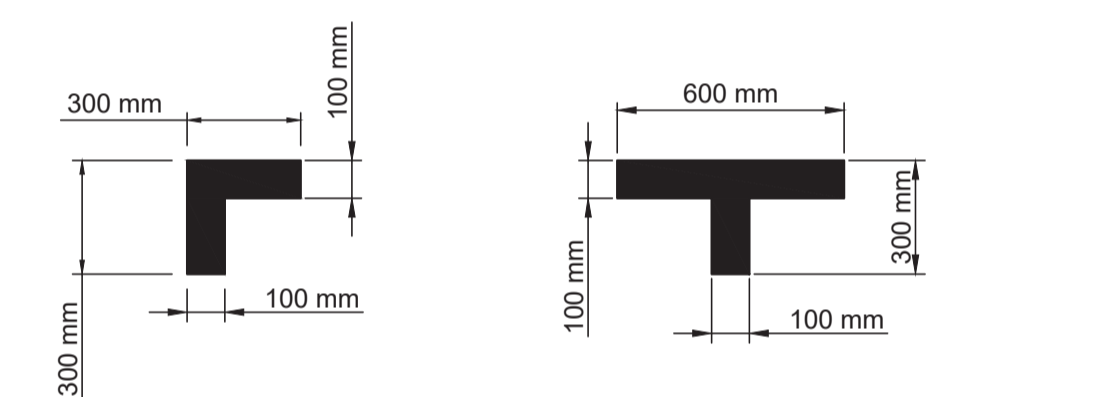
St-Julie-hors-normes	12.300m
Longueur hors-tout	2.600m
largeur hors-tout	2.288m
Hauteur hors-tout	0.231m
Dégagement de sol minimum	2.500m
Largeur de trace	6.00s
Délai de contre-braquage	45.00°

Tableau 2.0 : Marquage

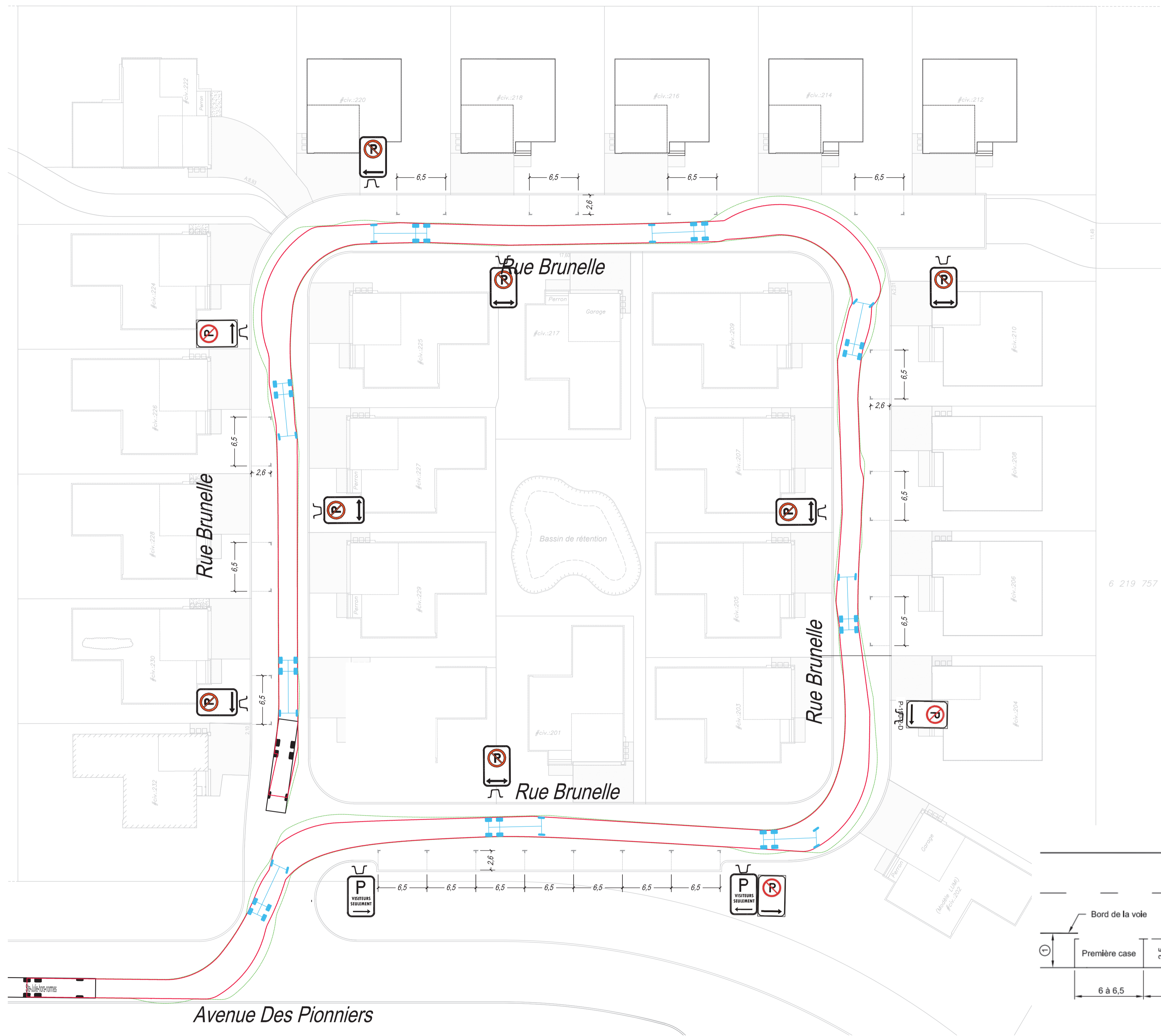
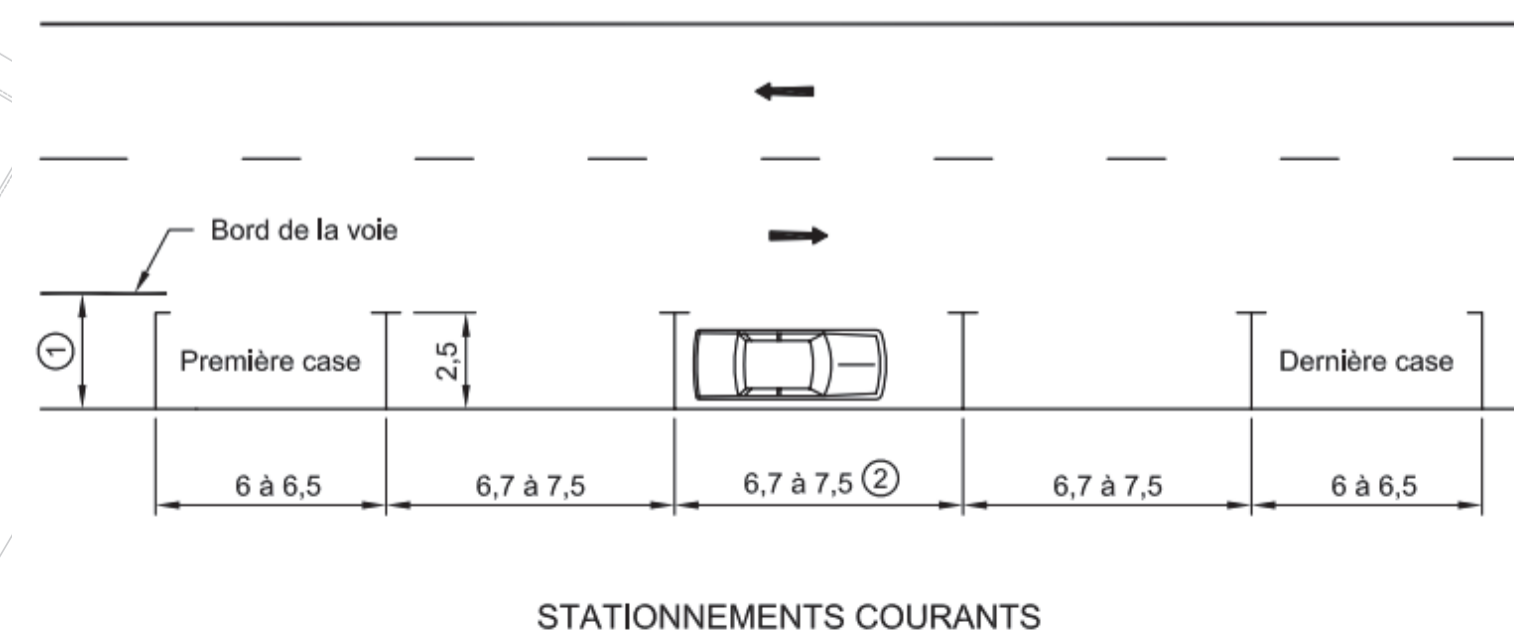
Marquage de chaussée - Caser de stationnement			
Description	Couleur	Largeur	Quantité
Rue Brunelle			
L	Blanc	100 mm	22
T	Blanc	100 mm	6

Tableau 1.0 : Projet B : Signalisation

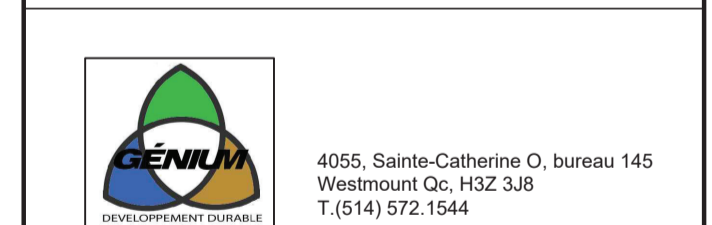
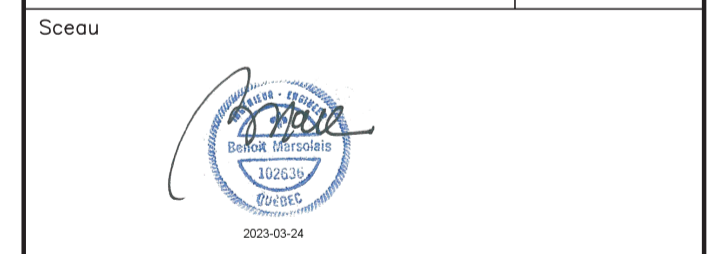
Panneaux de signalisation			
Panneau	Qté	Modèle	Dimensions
ACCES INTERDIT	1	P-40-1	600x600
Stationnement interdit	5	P-150-2	300x450
Stationnement interdit	2	P-150-2D	300x450
Stationnement interdit	3	P-150-2G	300x450
Stationnement/Visiteur	2	P-150-7	300x450
Sens unique	1	P-80-1	300x300
Obligation sens	1	P-110-2-D	600x600



Détails du lignage des caser de stationnement
Sans échelle



05	integration comm. ville - sign.	24-03-2023
04	Circulation urgence - tracé + sign.	02-02-2023
03	Tableau et détail	14-11-2022
02	Tableau et détail	06-07-2022
01	Commentaires - Ville Ste-Julie	16-06-2022
Rev.	Modifications (nature)	AAAA-MM-JJ
	Date d'émission du plan	16-06-2022



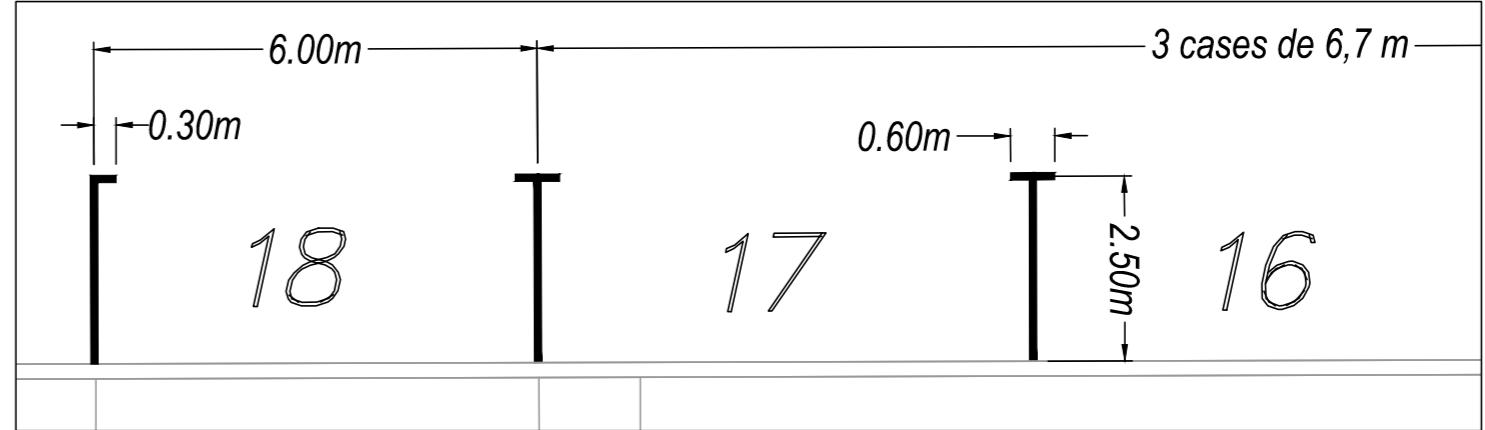
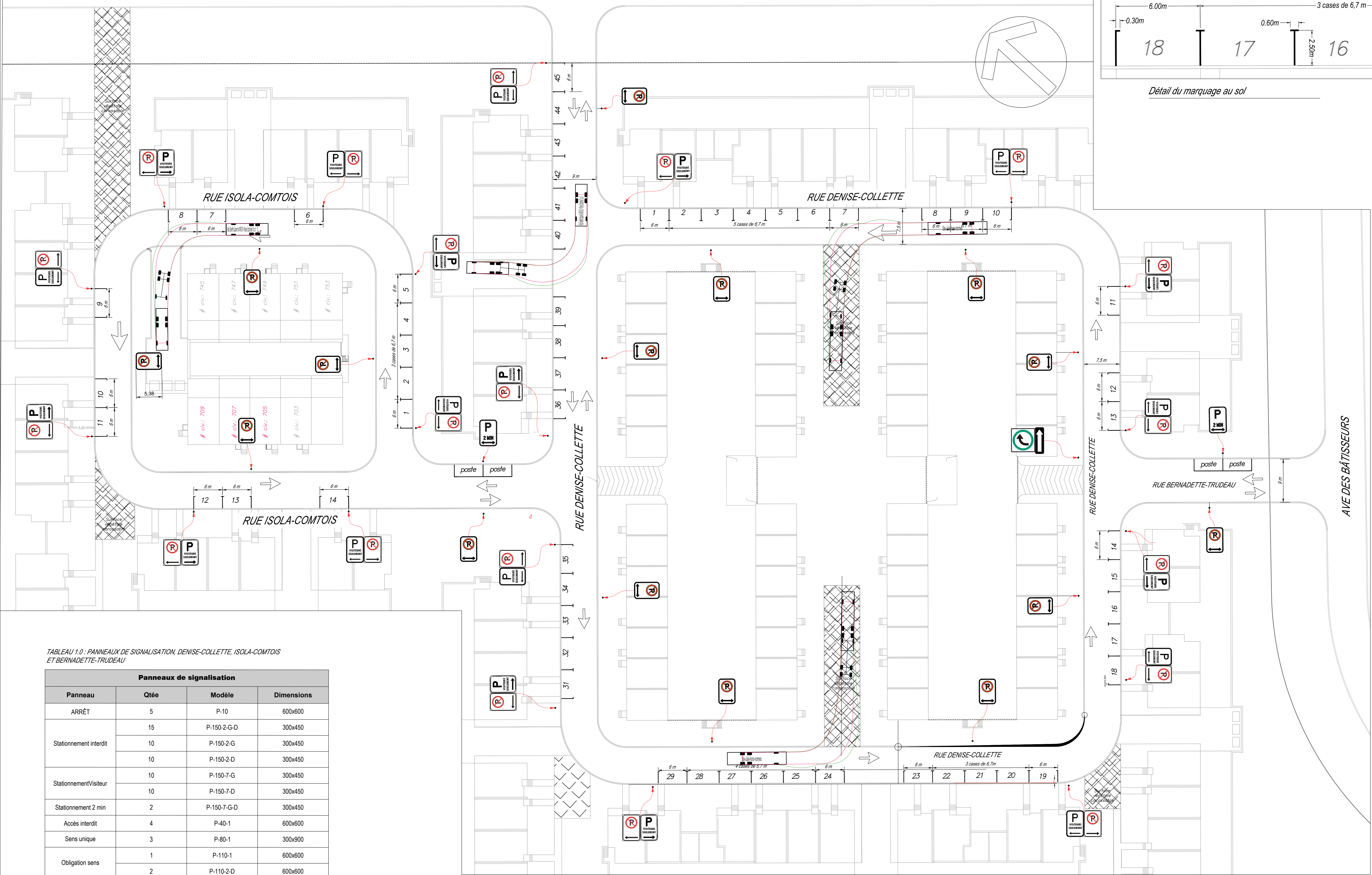
Client
MAISONS PÉPIN INC

Projet
VILAMO PROJET B

Titre
Rue Brunelle
Véhicule d'urgence et caser de stationnement

Préparé par Benoit Marsolais, ing.	Échelles H 1:300
Dessiné par Benoit Marsolais, ing.	Date 16-06-2022
# Projet 1302-60	Numéro du plan VT-01
	Revision 00

AVE. DES BATISSEURS



Détail du marquage au sol




LÉGENDE

NOTES

B	Pour soumission	12-07-2022
A	Pour approbation Ville de Sainte-Julie	27-06-2022
Rev. No.	Description	Date
B.M.:		

Client
9380-7006 Québec inc

Consultant:

GÉNÍUM, développement durable
 4055, Ste-Catherine O. #145
 Westmount Qc H3Z 3J8
 T.: 514.572-1544

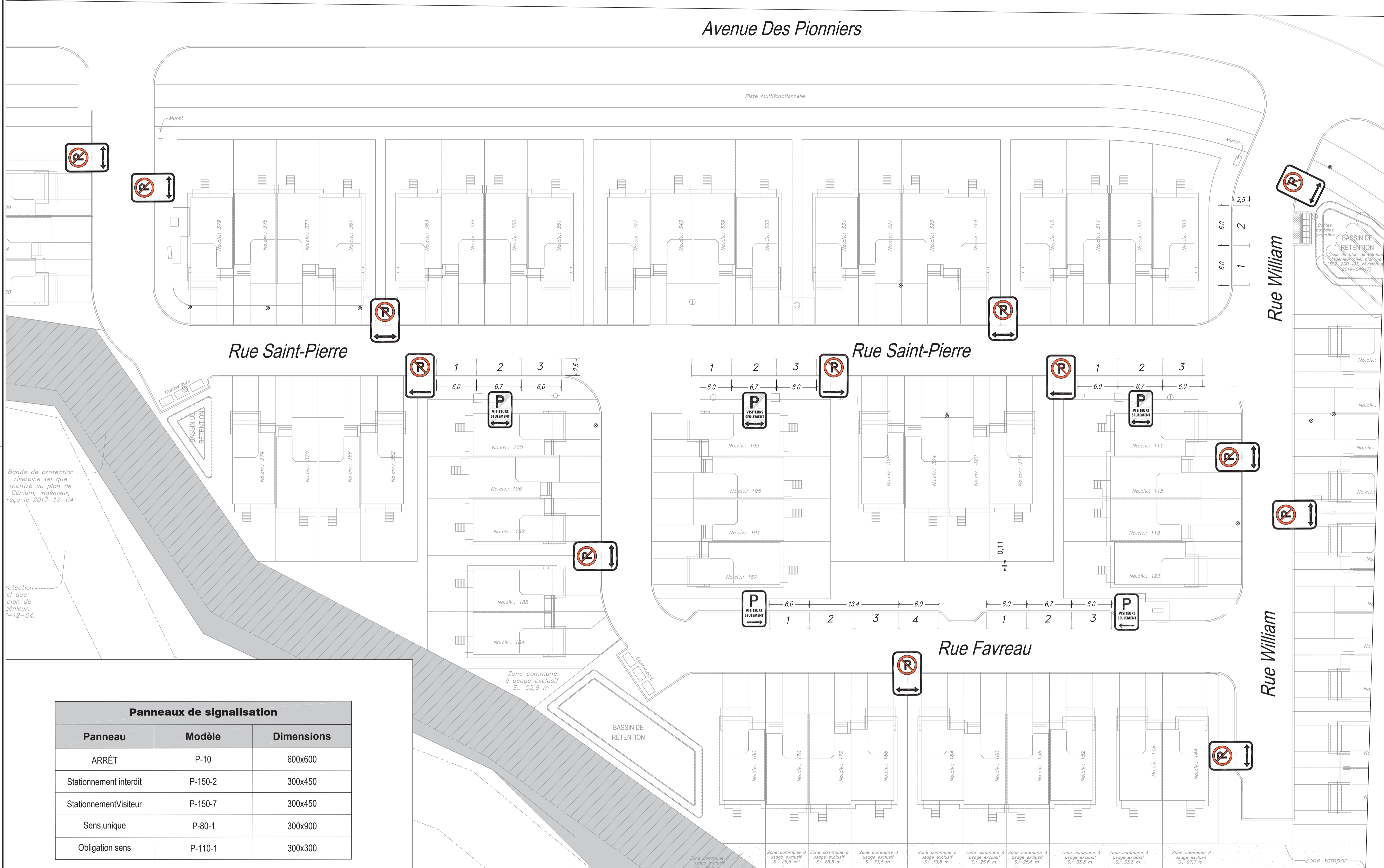
Titre du plan:
QUARTIER VILAMO
 Rues Bernadette-Trudeau,
 Denise-Collette & Isola-Comtois
 Signalisation et marquage

Benoît Marsolais, ing.	Hor. 1:300
Prépare par	Echelle
Benoît Marsolais, ing.	27-06-2022
Date	X
Dessiné par	Date
1302-400	Dossier Ville
Dossier No	SIG-001
Approuvé par	Plan No

TABLEAU 1.0 - PANNEAUX DE SIGNALISATION, DENISE-COLLETTE, ISOLA-COMTOIS ET BERNADETTE-TRUDEAU

Panneaux de signalisation			
Panneau	Qtée	Modèle	Dimensions
ARRÊT	5	P-10	600x600
Stationnement interdit	15	P-150-2-G-D	300x450
	10	P-150-2-G	300x450
Stationnement/Visiteur	10	P-150-2-D	300x450
	10	P-150-7-G	300x450
Stationnement 2 min	2	P-150-7-G-D	300x450
Accès interdit	4	P-40-1	600x600
Sens unique	3	P-80-1	300x300
Obligation sens	1	P-110-1	600x600
	2	P-110-2-D	600x600

- Poteau en "U": 34 unités
- Poteau carré avec manchons 1.2 m : 8 unités



Bande de protection riveraine tel que montré au plan de Génium, ingénieur, reçu le 2017-12-04.

protection tel que plan de Génium, ingénieur, F-12-04.

Panneaux de signalisation		
Panneau	Modèle	Dimensions
ARRÊT	P-10	600x600
Stationnement interdit	P-150-2	300x450
Stationnement/Visiteur	P-150-7	300x450
Sens unique	P-80-1	300x900
Obligation sens	P-110-1	300x300

Plan de localisation

03	Sens unique 300x900 & 110-1	27-06-2022
02	Ajouts Stationnements réservés	15-06-2022
01	Commentaires - Ville Ste-Julie	13-04-2022
Rev.	Modifications (nature)	AAAA-MM-JJ
	Date d'émission du plan	21-03-2022



GENIUM
DEVELOPPEMENT DURABLE

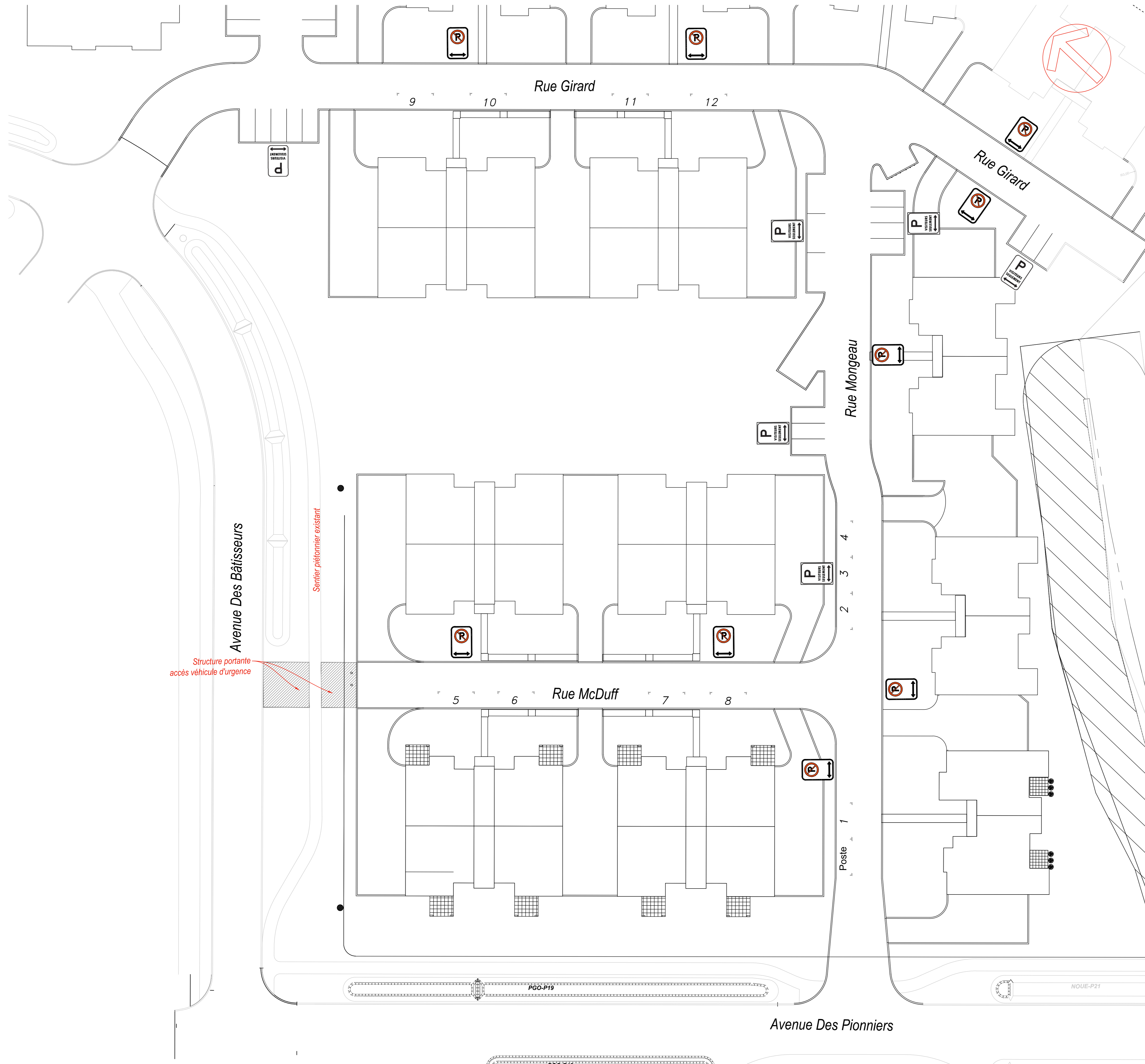
4055, Sainte-Catherine O, bureau 145
Westmount Qc. H3Z 3J8
T.(514) 572.1544

Client
MAISONS PÉPIN INC

Projet
VILAMO PROJET D

Titre
**Rues William/Favreau /Saint-Pierre
Panneaux de signalisation**

Préparé par Benoit Marsolais, ing.	Échelles H 1:300
Dessiné par Benoit Marsolais, ing.	Date 21-03-2022
# Projet 1302-200	Numéro du plan SIG-001
	Revision 01



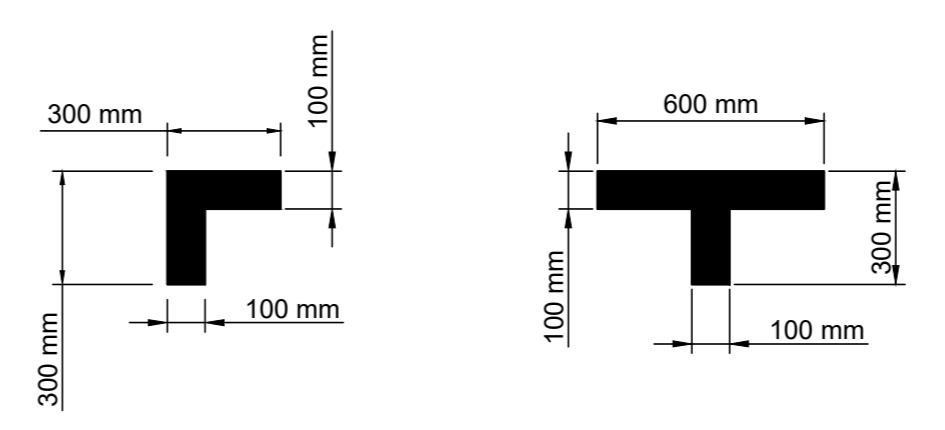
SIGNALISATION - PROJET "E"
Échelle : 1 : 300

TABLEAU 1.0 - PANNEAUX DE SIGNALISATION RUES MONGEAU/GIRARD/MCDUFF

Panneaux de signalisation			
Panneau	Qté	Modèle	Dimensions
ARRÊT	1	P-10	600x600
Stationnement interdit	9	P-150-2-G-D	300x450
Stationnement/valour	6	P-150-7-G-D	300x450
Accès interdit	1	P-40-1	600x600
Véhicules autorisés	1	P-110-P-2	900x300

- 1 Poteau en "L": 14 unités
- 2 Poteau carré avec manchons: 12 m : 1 unité

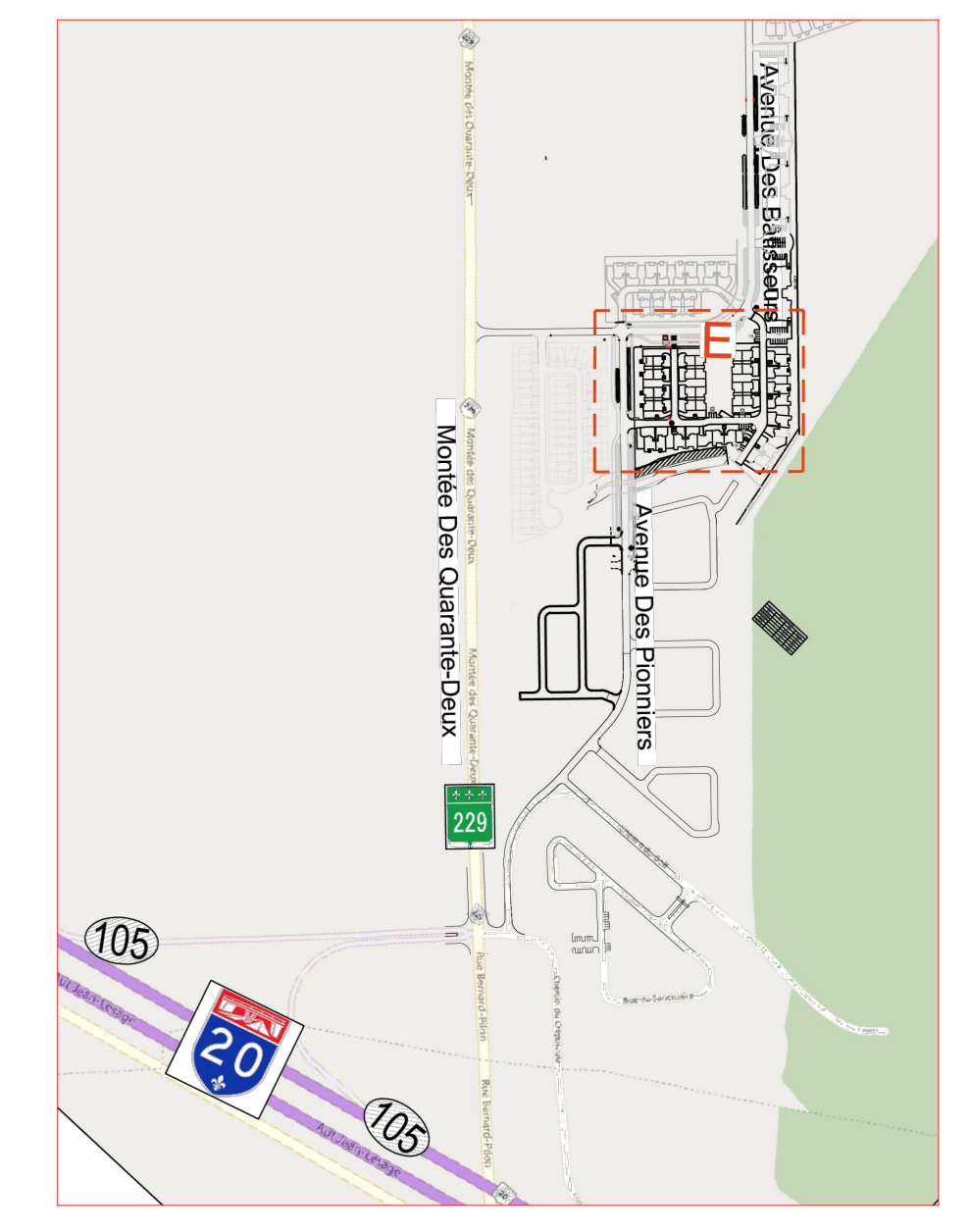
NOTE : Les panneaux "ARRÊT" à l'intersection Girard/Des Bâtisseurs & Morgeau/Des Pionniers sont localisés dans l'emprise municipale. Vérifier avec la Ville de Sainte-Julie la courbure et le pose de ces 2 panneaux "ARRÊT"



Détails du lignage des cases de stationnement sur rue
Sans échelle

Marquage de chaussée			
LIGNE	Couleur	Largeur	Qté
«L»	Blanc	100 mm	8
«T»	Blanc	100 mm	3
LIGNE	Blanc	100 mm x 3m	2
LIGNE	Blanc	100 mm x 5.5m	11

PLAN DE LOCALISATION



LÉGENDE

NOTES

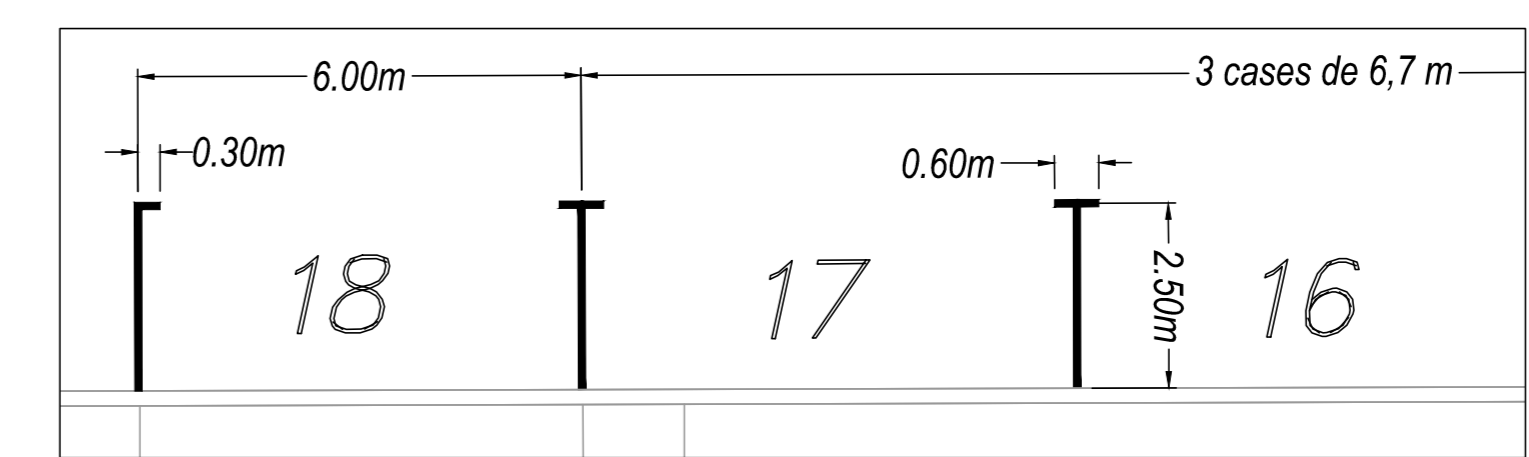
B	Double sens & stationnements sur rue	24-08-2023
A	POUR APPROBATION MUNICIPALE	18-11-2022
Rev No	Description	Date

B.M. :
Client: **AMBIANCE NATURE INC**

Consultant: **GENIUM, développement durable**
4055, St-Catherine O, #145
Westmount Qc H3Z 3J8

Titre du plan:
QUARTIER VILAMO - PROJET "E"
RUES MONGEAU/GIRARD ET MCDUFF
Signalisation & marquage

Benoît Marsolais, ing.	Hor. 1:300
Préparé par	Echelle
Benoît Marsolais, ing.	18-11-2022 X
Dessiné par	Date Dossier Ville
Approuvé par	1302-300E SIGN001
	Dossier No Plan No



Détail du marquage au sol
Largeur de ligne : 100 mm




LÉGENDE

NOTES

B	Pour approbation Ville de Sainte-Julie	12-07-2022
A	Pour approbation Ville de Sainte-Julie	27-06-2022
Rev No	Description	Date
B.M. :		

Client
9380-7006 Québec inc

Consultant:

GÉNÉUM, développement durable
 4055, Ste-Catherine O, #145
 Westmount Qc H3Z 3J8
 T.: 514.572-1544

Titre du plan:
QUARTIER VILAMO
 Rue Jacques-Sénécal
 Signalisation et marquage

Benoît Marsolais, ing.	Hor. 1:300
Prépare par	Echelle
Benoît Marsolais, ing.	27-06-2022
Dessiné par	Date
1302-450	Dossier No
Approuvé par	1302-450
	Date
	Dossier Ville
	SIG-002
	Plan No

TAB. 1.0 : PANNEAUX DE SIGNALISATION RUE JACQUES-SÉNÉCAL

Panneaux de signalisation			
Panneau	Qtée	Modèle	Dimensions
ARRÊT	1	P-10	600x600
Stationnement interdit	6	P-150-2-G-D	300x450
	2	P-150-2-G	300x450
	3	P-150-2-D	300x450
Stationnement/Visiteur	3	P-150-7-G	300x450
	2	P-150-7-D	300x450
Stationnement 2 min	1	P-150-7-G-D	300x450
Accès interdit	1	P-40-1	600x600
Sens unique	1	P-80-1	300x900
Obligation sens	1	P-110-2-D	600x600

1. Poteau en "U" : 12 unités
2. Poteau carré avec manchons 1.2 m : 2 unités